



Dispositif de renfort RH en EHPAD/SSIAD

⇒ **Vous êtes un EHPAD ou un SSIAD,
Que faire en cas de demande urgente de renfort RH ?**

Nous vous rappelons que la plateforme Renfort-RH est à utiliser uniquement en cas de crise et de besoins urgents, c'est-à-dire dans le cas où les démarches de l'établissement et de Pôle Emploi n'auraient pas abouti.

Avant de solliciter votre délégation départementale, merci d'activer **l'ensemble des leviers énoncés ci-après**. Par ailleurs, tous les leviers d'organisation interne doivent être explorés. L'entraide entre établissements est fortement encouragée afin de mutualiser les ressources possibles le temps de trouver des solutions de renfort RH pérennes.

Vos premiers réflexes pour chaque demande urgente de renfort RH

Durant l'été et tout au long de l'année, Pôle Emploi reste à l'écoute des établissements pour les aider à trouver du renfort

Pour toute recherche de renfort, il est fortement conseillé aux EHPAD et aux SSIAD de contacter leur équipe Pôle Emploi en se rendant sur le [site web de Pôle Emploi](#) ou en sollicitant directement leur agence locale via la [liste disponible](#) ou en appelant le

3995 Service gratuit
+ prix appel

Les agences d'intérim se tiennent aux côtés des EHPAD et des SSIAD pour leur apporter une réponse rapide et adaptée

De nombreux sites accompagnent les structures dans leurs recherches de recrutement

[Indeed](#), [LinkedIn](#) et tant d'autres sites offrent aux établissements la possibilité de moderniser leurs techniques de recrutement en publiant directement leurs propres offres d'emploi, en rencontrant et en sélectionnant eux-mêmes les futurs membres de leur personnel.

En cas de besoin de renfort urgent et si les recherches habituelles de la structure semblent avoir besoin d'être complétées, la plateforme Renfort RH peut être utilisée

La plateforme Renfort-RH est à utiliser uniquement en cas de crise et de besoins urgents, dans le cas où les démarches de l'établissement n'auraient pas abouti et que Pôle Emploi n'aurait pas trouvé de solution.

Pour optimiser et accélérer les recherches, nous vous conseillons d'informer votre délégation départementale qui priorisera et orientera les établissements les plus en difficulté vers la cellule renfort RH de l'ARS.

En cas de difficultés rencontrées par un établissement, le Ministère des Solidarités et de la Santé met à la disposition des structures un [guide d'utilisation de la Plateforme Renfort-RH](#).

Comment en bénéficier ?

Se rendre sur le [site de Pôle Emploi](#)

Accédez à la [plateforme Renfort RH](#)

Rappel :

Si un EHPAD ou un SSIAD sollicite sa délégation départementale pour un renfort RH mais qu'il parvient finalement à trouver une solution entre temps, l'établissement est prié d'en informer sans délai sa délégation départementale.

Dans le cas où la délégation départementale, sollicitée par une structure, trouve des solutions de renfort RH mais que le candidat envoyé est finalement refusé, la délégation départementale peut, si elle le souhaite, demander à l'établissement d'explicitier les solutions mises en place par la structure pour assurer la continuité de service et expliquer les raisons de ce refus.

Rappel des mesures dérogatoires

Maintien d'un forfait dérogatoire Covid revalorisé pour les IDEL en EHPAD et en SSIAD [Prolongé jusqu'au 15 novembre 2021]

Depuis la fin de l'état d'urgence, ce forfait n'est plus financé par l'Assurance Maladie mais compte tenu du rebond épidémique d'une ampleur et d'une rapidité sans précédent, l'Agence Régionale de Santé Occitanie poursuit le financement de ce forfait dérogatoire pour les IDEL intervenant en renfort, via des CNR et sur la base d'une convention EHPAD-IDEL, à partir du 28 juillet 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021 en solution de dernier recours.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 250 € la demi-journée ou 62,50 € de l'heure si présence de moins de 4h (chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h). Les samedi après-midi, dimanche et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 270 € la demi-journée (ou 67,50 € de l'heure si présence de moins de 4 h).

Ce forfait ne sera pas cumulable avec une facturation à l'acte. Les EHPAD et SSIAD en demanderont remboursement à leur délégation départementale lors de la prochaine campagne de CNR.

Pour en bénéficier, l'EHPAD ou le SSIAD doit en informer préalablement sa délégation départementale. L'ARS devra ensuite adresser à la direction générale de la cohésion sociale du ministère de la santé un bilan de cette mesure, qui sera financée prioritairement sur les crédits non renouvelables.

Mobilisation des étudiants en médecine, en institut de formation en soins infirmiers et en institut de formation d'aide-soignant

Incitation des étudiants en médecine, en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et en institut de formation d'aide-soignant (IFAS) à travailler **les soirs et week-ends en EHPAD et en SSIAD**.

En fonction de leur situation, l'ARS Occitanie prendra en charge à titre expérimental et jusqu'au 15 novembre une partie de leurs frais de transport au-delà de 50% des frais de transport en commun.

Ces aides sont à évaluer au cas par cas par le directeur de l'établissement en fonction de la situation de l'étudiant.

Pour bénéficier du forfait mis en place par l'ARS Occitanie, les étudiants devront être en mesure de transmettre aux EHPAD un justificatif de leurs frais de transport. Ces aides seront financées en CNR (demande à effectuer dans le cadre de la campagne CNR cet automne). Un justificatif pourra être demandé par l'ARS Occitanie pour valider le financement de cette aide. **Les établissements et services doivent préciser à leur délégation départementale qu'ils souhaitent utiliser ce levier.**

Les volontaires sont invités à s'inscrire sur la [Plateforme Renfort RH](#). Nous conseillons aux établissements et aux services de se connecter régulièrement sur la plateforme pour augmenter leurs chances de trouver des volontaires.

En fonction des besoins, les étudiants en santé pourront être mobilisés soit directement par un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et les Services de Soins À Domicile souhaitant bénéficier de renforts, soit par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour venir en renfort au sein d'une structure.

La délégation départementale veillera à prioriser les établissements les plus en difficultés.

En parallèle, l'ARS Occitanie en lien avec les IFSI, les IFAS et les facultés de médecine, a également relancé un appel à la mobilisation auprès des étudiants concernés.

Mobilisation des infirmiers retraités

L'ARS Occitanie a lancé un nouvel appel au volontariat auprès des infirmiers à la retraite pour apporter leur soutien aux EHPAD.

Les volontaires sont invités à s'inscrire sur la [Plateforme Renfort RH](#). Nous conseillons aux établissements de se connecter régulièrement sur la plateforme pour augmenter leurs chances de trouver des volontaires.

En fonction des besoins, les infirmiers retraités volontaires pourront être mobilisés soit directement par un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ou un SSIAD souhaitant bénéficier de renforts, soit par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour venir en renfort au sein d'une structure.

La délégation départementale veillera à prioriser les établissements les plus en difficultés.

Les infirmiers retraités volontaires pourront bénéficier des mêmes aides exceptionnelles pour le transport que les étudiants (cf. paragraphe précédent).

Mobilisation de l'HAD

La mobilisation de l'HAD au sein des EHPAD en difficulté peut être envisagée dans la mesure où l'HAD est disponible et en capacité d'organiser son intervention. Les sollicitations de l'HAD devront se faire au cas par cas en fonction des besoins de l'établissement, de manière temporaire et en complément de l'intervention d'un IDEL.

Dans cette idée, il est conseillé aux établissements en difficulté de se rapprocher de l'HAD avec laquelle ils sont conventionnés pour bénéficier d'une aide à l'évaluation des patients lourds qui pourraient répondre à des prises en charge en HAD.

Dans le cas où un établissement en difficulté ne parvient pas à se rapprocher d'une HAD, nous conseillons aux établissements d'en informer leur délégation départementale. L'ARS Occitanie veillera à proposer l'intervention d'une HAD située sur un territoire à proximité.

Les structures et les services HAD ne pourront pas (hors situation de clusters) remplacer l'IDE sur la totalité de ses actes. C'est pourquoi, il est également recommandé de lister l'ensemble des actes infirmiers réalisés (en plus des temps de préparation et de distribution des médicaments) afin d'identifier ceux qui pourraient être délégués à un temps d'HAD et/ou d'IDEL.

Pour votre information, l'ensemble des HAD de la région ont été informées qu'elles pourraient être sollicitées.

En cas de difficulté, les EHPAD et les SSIAD sont invités à se rapprocher de leur délégation départementale.

●● **Agence Régionale de Santé Occitanie**

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse | 10 chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

occitanie.ars.sante.fr |  

